

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 132 (2006)
Heft: 11: Le complexe de la Maladière

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PPP : **prêt-à-porter** pour tout ?

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ



Le complexe multifonctionnel de la Maladière constitue un bon exemple des bénéfices que peut apporter le partenariat public-privé (PPP) en matière de financement d'infrastructures publiques. En échange de la mise à disposition du terrain, cette solution permet à la Ville de Neuchâtel d'offrir un stade moderne à son équipe de foot, tout en disposant de nouvelles salles de gymnastique et de locaux pour son service d'intervention et de secours (SIS). La réalisation de ces trois éléments d'utilité publique est accompagnée de celle d'un centre commercial, qui garantit l'essentiel du financement du projet, tout en ouvrant quelques perspectives intéressantes du point de vue économique.

Si on ajoute à cela une exécution menée dans des délais records et une architecture de qualité, l'opération « win-win » semble ici évidente, et il n'est pas surprenant de voir d'autres villes suisses envisager de tels partenariats pour financer leurs infrastructures¹.

S'il est sans doute bénéfique et nécessaire d'exploiter les possibilités du PPP, il convient de rester vigilant face à certains dangers potentiels. Tout d'abord, tous les partenaires se doivent de demeurer sensibles à la qualité de la construction, afin d'éviter la généralisation d'une sorte de prêt-à-porter architectural. Les économies que les acteurs privés tentent forcément d'imposer ne doivent pas se faire au détriment de la qualité des édifices : si le projet de la Maladière est emblématique d'une nouvelle façon de réaliser des constructions publiques, il le doit indéniablement aussi à ses qualités architecturales.

Ensuite, bien que les entrepreneurs insistent sur le fait que « le PPP n'est pas synonyme de privatisation »², ce mode de réalisation ne peut et ne doit pas être généralisé sans un minimum de discernement. Si pour nombre d'infrastructures – centres sportifs, parkings, etc. – les dangers liés à un financement privé et à un partenariat à long terme sont moindres, il n'en ira probablement pas de même pour des éléments touchant à des services aujourd'hui publics pouvant être qualifiés d'« universels » – comme la distribution d'énergie ou d'eau –. Même en cas de contrats de prestation se limitant à l'entretien, il faut craindre que les intérêts économiques des entreprises privées ne concordent pas éternellement avec ceux des utilisateurs. Ce danger semble d'autant plus important que les prestations concernées portent souvent sur des périodes allant au-delà de 50 ans – une véritable éternité en regard des exigences des actionnaires – et que la mondialisation de l'actionnariat favorise indéniablement la déresponsabilisation des investisseurs.

Jacques Perret

ÉDITORIAL

¹ La ville de Bienne a récemment annoncé son intention d'avoir recours à une solution de ce genre pour se doter de nouvelles infrastructures sportives.

² Voir le n°47 du *Bulletin d'information de la section romande de l'ASEG* (association suisse des entrepreneurs généraux)